

Règlement Stage Aquatique

- 2026 -

Article 1 : Stage Aquatique :

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) reconduit pour l'année 2026, quatre stages aquatiques, qui s'adressent aux enfants de 6 à 9 ans.

Un stage consiste à participer à une séance de natation d'une heure par jour pendant 5 jours consécutifs, pendant les vacances scolaires, afin de permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité.

A chaque créneau, 4 enfants seront accueillis en même temps.

Les séances seront encadrées par des éducateurs sportifs à la CCCA.

L'enfant disposera d'un carnet de suivi de ses progrès, en fin de séance il le complétera avec l'éducateur.

Aucune attestation d'aisance aquatique ou brevet de 25m ne sera délivrée par l'éducateur, la CCCA offrira aux enfants une entrée de piscine (le lieu sera décidé par la CCCA) afin de passer ces épreuves dans une piscine municipale homologuée.

Article 2 : Lieu et horaires :

La piscine appartient à un particulier, les séances auront lieu dans la commune de Warluzel, l'adresse précise ne vous sera communiquée qu'après la validation de votre inscription. Il est exigé aux parents et enfants de ne pas divulguer cette adresse et de ne pas commenter ce lieux sur les réseaux sociaux ou autres pour le confort du propriétaire.

Les horaires des séances sont identiques toute la semaine du lundi au vendredi : 8h30/9h30 – 9h40/10h40 – 10h50/11h50 – 12h/13h
Les enfants doivent venir 10 minutes avant pour se préparer.

En fin de semaine, l'enfant est invité dans une piscine municipale pour passer gratuitement son Pass'nautique. Le créneau vous sera précisé lors de l'inscription.

Article 3 : Inscription :

Les inscriptions au stage aquatique sont ouvertes en ligne, avec paiement sécurisé sur le site BilletWeb.

Seuls les habitants sur le territoire de la CCCA peuvent participer, un justificatif de domicile est à fournir le premier jour du stage.

L'enfant ne pourra participer qu'une seule fois au stage aquatique, sauf s'il y a été conseillé par l'éducateur de renouveler.

Article 4 : Tarifs du stage : 30€ (+ 0,59 € de frais de dossier) pour un stage.

Article 5 : Limite d'inscription : L'ouverture des inscriptions se fera 1 mois (jour pour jour) avant la date du stage, à 17h, dans la limite des places disponibles (16 enfants par stage). L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 6 : Consignes sanitaires :

Le stagiaire devra :

- utiliser des lunettes de piscine et un bonnet de bain obligatoirement,
 - se munir de sandales (pas de chaussures dans le local),
 - pas de short de bain,
 - arriver avec le maillot de bain sous ses vêtements afin de laisser les sanitaires libres aux enfants du créneau précédent,
 - se munir d'une gourde, d'un change, d'un peignoir et d'une serviette. Interdiction de manger dans les locaux,
 - prendre une douche complète au préalable à la maison afin de respecter la qualité de l'eau de la piscine,
- Une douche rapide sera obligatoire sur place avant l'entrée dans l'eau.

Article 7 : Rétraction : En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement possible sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 8 : Les adultes :

Les adultes seront tenus de déposer les enfants à la porte de la piscine, ils ne sont pas tenus de rester sur les lieux.

Une présentation des progrès de leur enfant est prévue via le carnet de suivi.

Article 9 : Assurances : A l'occasion de ce stage, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 : Annulation : En cas de force majeure ou toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le stage.

Article 11 : Droit d'image : Tout participant autorise les organisateurs à utiliser les photos, films, sans contrepartie financière, sur tous supports.

Article 12 : Acceptation du règlement : Toute inscription vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.